

DEMANDE DE PRIX POUR SERVICES

1. PROJET	
NOM DU PROJET :	ECONOMIE VERTE
CODE DU PROJET :	GIN21001-10020

2. OBJET DE LA DEMANDE	
INTITULE DU MARCHÉ :	Marché de services relatif à « l' élaboration d'un plan de gestion intégrée du territoire des sites touristiques de Kindia »
REFERENCE ENABEL :	GIN21001-10020
DATE DE LA DEMANDE :	03/06/2023

3. INSTRUCTIONS		
RECEPTION DES OFFRES :	DATE :	20/06/2023 à 16h00 au plus tard
	LIEU :	Offre originale signée et datée sur papier + 1 copie originale sur clé USB et 3 copies sur papier à transmettre à M. Ahmed EL KHARCHY Expert en Contractualisation, Cellule Contractualisation Enabel, Immeuble Koubia, 3eme étage appartement 301, corniche nord, Camayenne
DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :	45 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.	

4. DOCUMENTS DU MARCHÉ		
N°	DENOMINATION	N° ANNEXE
1.	Formulaire de soumission <u>signée</u> : A JOINDRE OBLIGATOIREMENT* (avec signature originale)	Annexe 1
2.	Offre de prix / Décomposition du prix global et forfaitaire <u>signée</u> : A JOINDRE OBLIGATOIREMENT* (avec signature originale)	Annexe 2
3.	Conditions du marché	Annexe 3
4.	Termes de référence	Annexe 4
5.	Modèle de CV des experts* (à joindre à l'offre TECHNIQUE, signée)	Annexe 5
6.	Déclaration critères d'exclusion obligatoire <u>signée</u> : A JOINDRE OBLIGATOIREMENT* (avec signature originale)	Annexe 6
7.	Offre technique <u>signée</u> : A JOINDRE OBLIGATOIREMENT* : <u>sur base des termes de référence</u>	A JOINDRE
8.	RCCM	A JOINDRE

* **A joindre obligatoirement à l'offre** : la notification et ces documents constituent le contrat).

ANNEXE 1. FORMULAIRE DE SOUMISSION

INTITULE DU MARCHÉ :	Marché de services relatif à « l' élaboration d'un plan de gestion intégrée du territoire des sites touristiques de Kindia »
REFERENCE ENABEL :	GIN21001-10020

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE	
DENOMINATION :	
ADRESSE :	
NUMERO D'ENTREPRISE :	
REPRESENTEE PAR (NOM ET PRENOM) :	
FONCTION :	
TEL :	
E-MAIL :	
N° DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS :	
INSTITUTION FINANCIERE :	

Nous avons examiné et acceptons dans sa totalité le contenu de la présente demande. Nous nous engageons à exécuter sans réserve ni restriction ses dispositions conformément aux spécifications techniques / termes de référence, aux conditions du marché, à l'offre de prix et tout autre document du marché. Nous déclarons que nous ne nous trouvons dans aucune des situations d'exclusion reprises ci-dessous. Est exclue la société / personne :

- qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
- qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi ;
- qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

En cas de doute, nous fournirons à la demande d'Enabel les documents probants concernant notre situation.

DATE :	
SIGNATURE AUTORISEE :	

ANNEXE 2. OFFRE DE PRIX / DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Formulaire d'offre-Prix					
N°	Descriptions	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA (€)	Total (€) HTVA
1	Honoraires	Homme-jour	30		
TOTAL en € HTVA					

Remarque importante : La législation fiscale guinéenne est d'application. Il sera retenu à la source 15% sur les revenus non-salariaux (Art 198 du code général des impôts) si le prestataire ne possède pas de NIF en Guinée (=contractant sans domicile fiscal en Guinée).

Le montant prélevé le cas échéant sera reversé au fisc guinéen par Enabel. Prière donc de tenir compte de cette retenue lors de l'établissement de l'offre financière.

Cependant si le soumissionnaire a son siège fiscal dans un pays qui a conclu un accord de non double imposition avec la Guinée (actuellement la France, le Maroc et la Tunisie), cette retenue ne sera pas appliquée.

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tous les frais possibles grevant les services, à l'exception de la TVA. Sont notamment inclus dans ses prix :

- Les honoraires et les per diem.
- Les frais administratifs et de secrétariat.
- Le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur.
- La production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services
- Tous les frais, coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché.
- La rémunération à titre de droit d'auteur.
- L'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires pour l'exécution du marché
- Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;

Les billets d'avion pour les voyages internationaux autorisés préalablement par Enabel seront remboursés sur présentation et acceptation de la facture plus le billet de voyage, ils ne doivent pas être inclus dans le prix homme-jour.

Les frais d'ateliers, d'échanges et de restitution seront couverts par Enabel.

* Conformément à l'article 7 de l'annexe 3 (Prix – cf. Art 32 § 3 de l'AR du 18 avril 2017) des conditions du marché

Livraison :

DELAI DE MISE EN ŒUVRE :	45 JOURS CALENDRIER
LIEU DE MISE EN ŒUVRE :	Kindia
DATE :	
SIGNATURE AUTORISEE :	

ANNEXE 3 : CONDITIONS DU MARCHÉ

1. Définitions

Pouvoir adjudicateur : Enabel, agence de développement belge, au nom et pour le compte de laquelle agit valablement M. Ahmed EL KHARCHY, Expert en Contractualisation, ou son représentant mandaté.

Adjudicataire : La société à qui le marché est attribué.

2. Loi et langue applicables au marché

Le marché est lancé en procédure « marché faible montant » en application de l’art 92 de la Loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Les présentes conditions spécifiques s’appliquent aux commandes de travaux, biens et services passées au nom et pour compte d’Enabel (Pouvoir Adjudicateur). Ces commandes sont soumises aux dispositions légales suivantes :

- La Loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.
- L’Arrêté Royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L’Arrêté Royal du 14/01/2013 établissant les Règles Générales d’Exécution (RGE) des marchés publics et des concessions de travaux publics.

La langue utilisée est le français.

3. Ordre hiérarchique des documents contractuels

Les documents suivants seront considérés, lus et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l’ordre hiérarchique suivant :

- (a) Les conditions du marché,
- (b) Les termes de référence,
- (c) L’offre de prix / décomposition du prix global et forfaitaire,
- (d) Tout autre document faisant partie du contrat (les avenants suivent l’ordre hiérarchique du document qu’ils modifient),
- (e) L’offre technique avec l’appendice(s).

4. Fonctionnaire dirigeant – cf. Art. 11 RGE

	Fonctionnaire dirigeant
Nom :	Ultérieurement

Les communications lui sont adressées par écrit et/ou par email. L’Adjudicataire s’assurera toujours de la bonne réception de toute communication écrite.

Le fonctionnaire dirigeant du marché est responsable de la bonne exécution et de la coordination des activités liées au présent marché.

Le responsable du projet / programme a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des fournitures, des états d’avancements et des décomptes, la délivrance d’ordres modificatifs. **Cependant, la signature d’avenants, ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché est de la compétence du pouvoir Adjudicateur (Annexe 3 paragraphe 1).**

5. Documents à fournir

Le contractant devra fournir en français au plus tard au moment de la fin de l'exécution tous les livrables et documents exigés (selon les prescriptions des termes de références)

NB : Tous les documents doivent être livrés en .doc (Word), .ppt ou dans tout autre format convenu avec Enabel à travers son fonctionnaire dirigeant.

6. Acceptation de la commande – cf. Art. 54 RGE

Toute remarque ou contestation de l'Adjudicataire sur une commande doit être formulée par écrit dans un délai de 8 jours de calendrier à dater de la réception de celle-ci. A défaut, la commande est considérée comme acceptée.

En cas de remarque ou de contestation formulée dans la forme et le délai précités, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'annuler la commande par simple notification écrite. L'annulation ne donne lieu à aucune indemnisation.

L'acceptation de la commande implique l'acceptation de l'ensemble des conditions s'y rapportant, en ce compris les présentes conditions spécifiques. Les conditions de vente de l'Adjudicataire ne sont PAS applicables à la commande même si l'acceptation a lieu en référence à ces dernières.

Le fait, pour le Pouvoir Adjudicateur, de ne pas faire respecter l'une des présentes conditions spécifiques à l'occasion de l'exécution de la commande ne signifie pas qu'il y renonce.

7. Prix – cf. Art 32 § 3 de l'AR du 18 avril 2017

Les prix, tant unitaires que globaux, sont exprimés en EUR. A l'exception de la TVA, ces prix comprennent tous les frais, impôts, charges, contributions quelconques, et notamment :

- Les frais liés aux éventuels droits de propriété intellectuelle.

Sans préjudice de l'article art. 54 du RGE et sauf dispositions contraires convenues par écrit de commun accord, les prix fixés ne peuvent en aucun cas subir de majoration, ni par suite du coût ultérieur des matières, ni par l'application d'une clause de référence à l'index, ni pour toute autre cause, quelle qu'elle soit.

La commande pouvant faire suite à une demande de prix, peut ne porter que sur une partie ou quotité d'un ou des biens et/ou services ayant fait l'objet de celle-ci, et l'Adjudicataire s'engage à l'exécuter sans que cette réduction puisse donner lieu de sa part à une majoration de prix.

8. Modalités d'exécution – cf. Art. 154 RGE

Les délais d'exécution convenus ainsi que les instructions relatives à l'adresse d'exécution doivent être rigoureusement observés.

Tout dépassement de la date de livraison spécifiée des services et/ou documents associés, et ce pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et par la seule échéance du terme, l'application d'une amende pour retard d'exécution. Cette amende est limitée à un maximum de **7,5%** du montant total de la commande. Une pénalité spéciale de **450 €** est également appliquée pour les mêmes raisons à partir d'un retard de **10 jours calendrier**.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve en outre la possibilité de résilier la commande et de s'adresser à un autre Adjudicataire. Le surcoût éventuel est à charge de l'Adjudicataire défaillant.

Tous frais quelconques exposés par le Pouvoir Adjudicateur imputables à l'Adjudicataire défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus.

9. Refus et Acceptation en cas de services, réception provisoire – cf. Art. 118, 120 RGE

L'Adjudicataire fournit exclusivement des services qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le Pouvoir Adjudicateur compte en faire et que l'Adjudicataire connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le Pouvoir Adjudicateur du caractère conforme des services.

L'acceptation se fait dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur comme une réception provisoire complète.

En cas de refus entier ou partiel, l'Adjudicataire est tenu de corriger, à ses frais et risques, les services refusés. Le Pouvoir Adjudicateur peut, soit demander à l'Adjudicataire de fournir des services conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur de services.

10. Sécurité

Toute exécution d'un marché doit satisfaire aux dispositions de la loi du 4 août 1996 relatif au bien-être des employés dans l'exécution de leur travail, le règlement général pour la protection de l'emploi, le Codex sur le bien-être au travail, et leurs arrêtés d'exécution.

Les opérations effectuées par le personnel de l'Adjudicataire lors de l'exécution d'un marché se font sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

Cette responsabilité s'étend notamment à toute infraction aux prescriptions légales ou réglementaires en matière de prévention et de protection sur les lieux du travail.

11. Sous-traitance et cession – cf. Art. 12, 13 RGE

L'Adjudicataire est autorisé à sous-traiter certaines parties de l'objet du marché, sous son entière responsabilité. La sous-traitance est entièrement aux risques de l'Adjudicataire et ne le décharge en rien de la bonne exécution du contrat vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur qui ne reconnaît aucun lien juridique avec le(s) tiers sous-traitant(s).

Une partie ne peut céder ses droits et obligations résultant de la commande à un tiers, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'autre partie.

Toute cession donnera lieu à la signature d'un avenant au contrat existant.

12. Facturation et paiement – cf. Art. 127 RGE

Les paiements sont effectués par virement en EUR.

Le paiement au contractant des montants dus est effectué par le pouvoir adjudicateur dans un délai de trente jours.

La facture contient le détail complet des fournitures qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « **certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de ... (montant en toutes lettres)** », ainsi que la référence « **GIN21001-10020 et N° du bon de commande** », et l'intitulé du marché « **Elaboration d'un plan de gestion intégrée du territoire des sites touristiques de Kindia** ». La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

Les paiements seront effectués après réception et approbation des services. Les modalités de paiement se trouvent dans le paragraphe 9 des TdR.

L'adresse de facturation est :

Bureau de la Représentation :

Immeuble Koubia, Camayenne, Commune de Dixinn, 3ème étage, Appt 302 Agence Belge de Développement À l'attention de M. Ernest DIARRA, Responsable Administratif et Financier (RAFI).

13. Responsabilités

L'Adjudicataire supporte tous les risques liés à l'exécution du marché.

L'Adjudicataire est responsable à l'égard du Pouvoir Adjudicateur de tout dommage de quelque nature subi par le Pouvoir Adjudicateur en raison du non-respect de ses obligations par l'Adjudicataire. A cet égard, l'Adjudicataire garantit également le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers.

14. Assurances

L'Adjudicataire est tenu de conclure toutes les assurances obligatoires et de conclure ou renouveler toutes les assurances nécessaires pour la bonne exécution du marché, en particulier les assurances « responsabilité civile » « accidents de travail » (et « risques liés au transport », et cela pendant toute la durée de la mission.

Les polices à souscrire par l'Adjudicataire doivent stipuler qu'aucune modification ou résiliation de la police et qu'aucune suspension de la couverture ne peut être appliquée sans que l'assureur ait informé le Pouvoir Adjudicateur de cette mesure au moins un mois à l'avance.

L'Adjudicataire transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie de la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.

15. Droits de propriété intellectuelle – cf. Art. 19 RGE

L'Adjudicataire doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou services fournis.

L'Adjudicataire doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que l'Adjudicataire ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable.

L'Adjudicataire s'engage, soit à obtenir le droit d'utiliser plus avant les produits concernés en faveur du Pouvoir Adjudicateur, soit à modifier ces produits ou à les remplacer à ses propres frais, afin de mettre fin à la violation sans pour autant changer les spécifications fondamentales des produits.

En dérogation à l'Article 19 § 1 du RGE, le prix d'acquisition des éventuels droits de brevet et les éventuels autres droits de propriété intellectuelle, tout comme les redevances dues pour les licences d'exploitation du brevet ainsi que pour le maintien du brevet ou tout autre redevance sont supportées par l'Adjudicataire, indépendamment du fait que leur existence soit signalée ou non dans les documents contractuels.

Le prestataire cède, sans contrepartie financière, de façon intégrale, définitive et exclusive à Enabel l'ensemble des droits d'auteur ou de propriété industrielle qu'il a créé ou va créer dans le cadre de la relation contractuelle. Cette cession aura lieu au moment de la réception des œuvres protégées par le droit d'auteur.

16. Obligation de confidentialité

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont l'Adjudicataire prend connaissance dans le cadre de cette commande reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

L'Adjudicataire s'engage :

- à garder confidentielles les informations reçues et à ne pas les transmettre à un tiers sans accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à utiliser les informations reçues uniquement dans le cadre de la commande ;
- à communiquer les informations reçues uniquement au personnel qui doit en disposer dans le cadre de la commande ;
- à renvoyer les informations reçues et toutes leurs éventuelles copies sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur.

Cette obligation de confidentialité court pendant toute la durée de la commande et, sauf convention contraire, se poursuit pendant une période de deux ans à compter de l'échéance de celle-ci.

17. Sécurité des données et des systèmes d'information

En cas de fourniture de moyens concernant les systèmes d'information du Pouvoir Adjudicateur, d'intervention sur ceux-ci ou de leur simple utilisation, l'Adjudicataire s'assure :

- De la mise en place des dispositions (techniques et organisationnelles) en matière de sécurité, nécessaires pour maîtriser les risques concernant les systèmes, applications, informations et délégations qui leurs sont confiés ;
- De respecter les règles de gouvernance IT en vigueur et la politique d'accès en particulier ;
- De respecter l'interdiction d'importer des données sans information et autorisation préalable du Pouvoir Adjudicateur ;
- De respecter l'interdiction d'exporter des données du Pouvoir Adjudicateur vers le monde extérieur.

18. Inspection et test

Le soumissionnaire / adjudicataire est tenu d'organiser à la demande du pouvoir adjudicateur des visites d'entreprise. Ces visites d'entreprise ont pour but de :

- Permettre au pouvoir adjudicateur de s'assurer du bien-fondé de toutes les déclarations du soumissionnaire en matière de qualité, capacité, organisation... ;
- Permettre au pouvoir adjudicateur de s'assurer du respect des conditions contractuelles pendant l'exécution du marché.

19. Défaut d'exécution et sanctions – cf. Art. 44 RGE

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 85 à 88, 123, 124, 154 et 155.

20. Critère d'attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant introduit l'offre régulière, suivant la cotation :

- Critère 1 - prix : 30 % ;
- Critère 2 - Qualité : 70 %.

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée.

L'évaluation des critères se fera comme suit :

- **Critère 1 (Prix) : 30%**

La cotation sera déterminée suivant la formule suivante :

$$CF = 30 - ((PS - PPB) / PS) * 30$$

CF : cotation financière, PS : Prix du soumissionnaire, PPB : Prix le Plus Bas sélectionné

- **Critère 2 (Qualité) : 70%**

La cotation qualité = 70%

Cotation finale : CF + CQ

Une offre qui ne totalisera pas 70% de la note à l'évaluation technique sera éliminée et sa proposition financière ne sera pas examinée.

21. Litiges

Le droit belge est seul applicable.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions spécifiques relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

ANNEXE 4 : TERMES DE REFERENCE

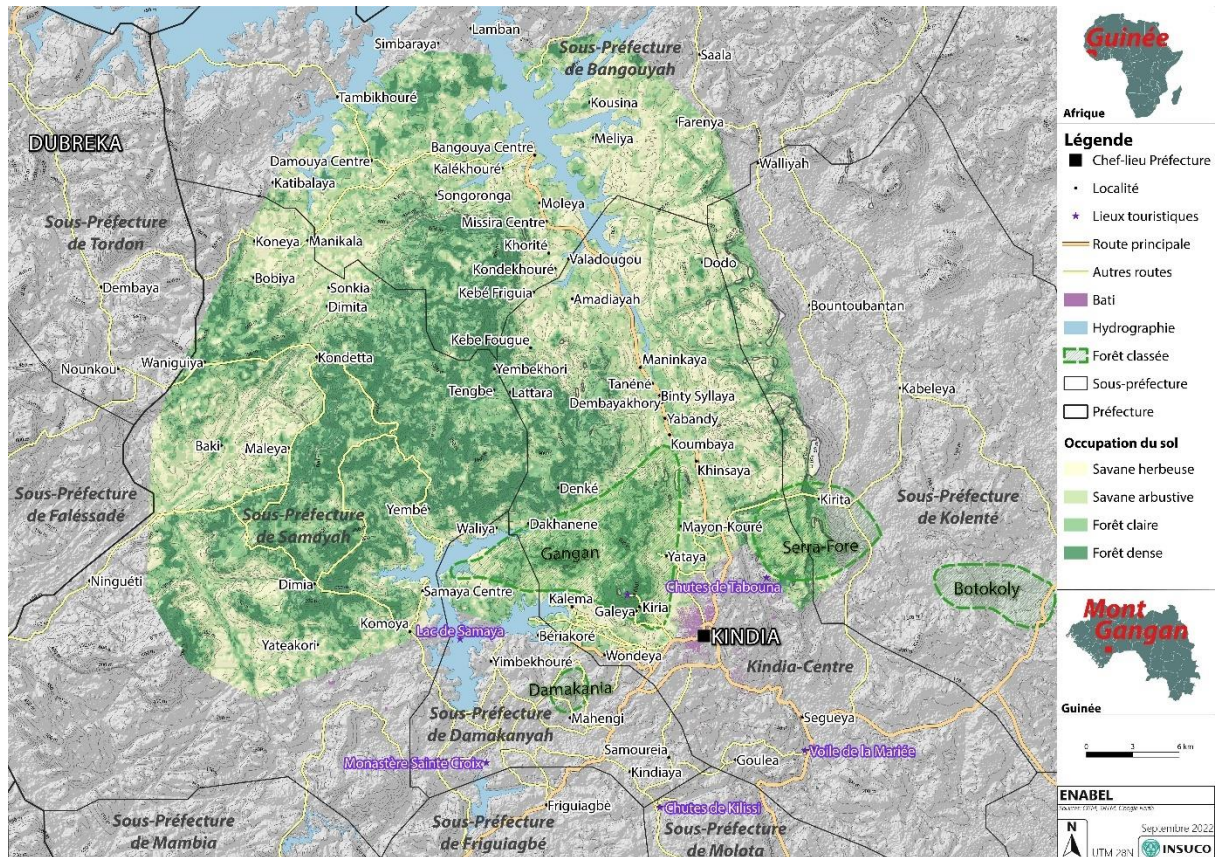
1. Contexte

Le territoire des sites touristiques de Kindia, d'une superficie de 1 113 km², a été reconnu comme site à haut potentiel environnemental et écotouristique. Ce territoire constitue la zone d'intervention du projet Economie Verte d'Enabel en Guinée. Ledit territoire abrite une riche réserve de faune et de flore, avec notamment une diversité importante d'oiseaux et de plantes médicinales (pharmacopée traditionnelle à valoriser). En outre, il compte en son sein une Zone Tropicale Importante Pour les Plantes (ZTIP) et la forêt classée du Mont Gangan, désignée comme telle en 1942.

Malheureusement, le territoire des sites touristiques de Kindia est soumis à des pressions de divers ordres telles que : l'exploitation du bois et la déforestation, l'empiètement par l'agriculture, les feux de brousse, etc. La proximité avec la ville de Kindia, entraîne par ailleurs un risque d'urbanisation progressive des zones naturelles.

Il est à noter que l'Etat Guinéen, dans le cadre de sa politique d'extension de son réseau d'aires protégées, envisage la création du parc national de Gangan. La grande partie de la surface de ce futur parc national intègre dans ses limites la zone d'intervention du projet Economie Verte.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de l'intervention Economie Verte, des études spécifiques et un diagnostic territorial ont été réalisés depuis 2022. Des activités d'appuis aux communautés locales et de renforcement des capacités et de structuration des parties prenantes se poursuivent à date. Sur la base de l'ensemble de ces acquis, il est prévu la production d'un plan de gestion intégrée du territoire des sites touristiques de Kindia. Ainsi, les présents termes de référence sont produits afin de recruter un.e consultant.e chargé.e d'élaborer ledit plan de gestion.



Aperçu de la zone d'intervention du projet Economie Verte.

2. Objectifs

De façon générale, il s'agit de contribuer à la gestion durable du territoire des sites touristiques de Kindia.

Plus spécifiquement, il s'agit de doter ce territoire d'un plan de gestion intégrée prenant en compte les aspects socio-économique, environnemental et de gouvernance.

3. Résultats attendus

Au terme de la prestation, les résultats suivants sont attendus :

- les données nécessaires à l'élaboration du plan de Gestion intégrée sont collectées auprès des structures centrales, des acteurs locaux et des différents intervenants dans la zone du projet;
- une rencontre avec l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune (OGPNRF) est tenue ;
- le milieu naturel et l'environnement biophysique de la zone d'intervention est décrite ;
- l'environnement socio-économique et culturel est présenté;
- le mode de gestion foncière est décrite et analysé ;

- les dynamiques existantes de gouvernance territoriale sont clarifiées;
- les types de menaces pesant sur le territoire et ses ressources naturelles sont présentés ;
- une vision ainsi que des axes stratégiques et un plan d'actions sont proposés pour une gestion intégrée du territoire ;
- un plan de gestion intégré du territoire des sites touristiques de Kindia de 5 ans est produit.

4. Méthodologie

La prestation s'articulera autour de 5 phases :

- Phase 1 : Séance de cadrage;
- Phase 2 : Rencontres avec les parties prenantes et collecte des données ;
- Phase 3 : Visite de terrain ;
- Phase 4 : Traitement des données et rédaction du rapport provisoire du plan de gestion intégrée ;
- Phase 5 : Restitution et rédaction du rapport final du plan de gestion intégrée.

- ***Phase 1 : Séance de cadrage.***

Sur la base de la proposition du prestataire retenu, une rencontre aura lieu avec l'équipe de l'intervention afin d'avoir la même compréhension en ce qui concerne les objectifs, le contenu et la portée de l'étude à réaliser. A ce titre, la proposition sera passée en revue et des échanges auront lieu afin d'en consolider le contenu. Un réaménagement du programme de travail du prestataire pourrait être fait à cette occasion.

La séance de cadrage sera l'occasion pour l'équipe de l'intervention Economie Verte de remettre la documentation existante (rapports d'études, rapports d'activités, plans de développement local, cartes, etc.) devant faciliter le travail du/de la consultant.e.

Le consultant intégrera dans sa démarche par la suite, les observations issues de cette rencontre.

- ***Phase 2 : Rencontres avec les parties prenantes et collecte des données.***

En plus de l'équipe d'intervention, d'autres rencontres seront prévues avec notamment, l'OGPNRF, l'intercommunalité de Kindia et les services techniques déconcentrés chargés respectivement de l'environnement, l'agriculture et le tourisme. Ceux-ci étant également des sources potentielles de collectes de données. À travers ces échanges, il s'agit de mieux prendre en compte les perspectives environnementales et socio-économiques que doit prendre en compte le plan de gestion intégrée à élaborer.

- ***Phase 3 : Visites de terrain.***

Afin de mieux appréhender les enjeux environnementaux et de développement local, des visites de sites dans les localités du territoire des sites touristiques de Kindia sera effectuée. Les localités seront choisies selon le zonage de la zone d'intervention du projet : ZTIP, zone tampon et zone périphérique. Des échanges avec les communautés sur place pourront avoir lieu.

- **Phase 4 : Traitement des données et rédaction du rapport provisoire du plan de gestion intégrée**

Toutes les informations collectées durant les phases précédentes seront par la suite traitées et analysées. Une base de données (documents, photos, cartes et courtes vidéos) sera constituée. Un plan de gestion intégrée provisoire sera par la suite produit. Le/la consultant.e à ce propos devra s'appuyer, en termes de points saillants du rapport, sur le canevas existant à l'OGPRF pour la production de plan d'aménagement et de gestion de ses aires protégées, lui-même s'appuyant sur les recommandations de l'Union International pour la Conservation de la Nature (UICN).

- **Phase 5 : Restitution et finalisation du rapport**

Le plan de gestion intégrée provisoire fera l'objet d'une restitution lors d'un atelier en présence de représentants des parties prenantes. Les observations et suggestions pertinentes des participants à l'atelier de restitution devront être pris en compte dans la rédaction du plan de gestion intégrée final et remis à Enabel.

5. Livrables attendus

Il est attendu du/de la consultant.e, la fourniture des livrables ci-dessous :

- 1 compte rendu de la réunion de cadrage ;
- 1 note méthodologique finale assortie d'un chronogramme ;
- 1 base de données (documents consultés, SIG, images et vidéos) ;
- 1 document provisoire (version numérique) portant plan de gestion intégrée du territoire des sites touristiques de Kindia;
- 1 document final (versions numériques et 3 copies papier) portant plan de gestion intégrée du territoire des sites touristiques de Kindia, intégrant les observations formulées lors de l'atelier de restitution ;
- 1 présentation Powerpoint du plan de gestion intégrée du territoire des sites touristiques de Kindia.

6. Calendrier, période et durée

La durée totale d'exécution du marché sera de **45 jours calendrier**. La durée de la prestation pour laquelle la consultation sera facturée est de 30 jours calendaires comme indiqué ci-dessous.

Etapes clés et activités	Lieu	Nombre d'h/j	S1	S2	S3	S4	S5
Phase 1 : Séance de cadrage.		2					
Séance de cadrage	bureau						
Phase 2 : Rencontres avec les parties prenantes et collecte des données.		3					
Echanges avec l'OGPRF	bureau						

Etapes clés et activités	Lieu	Nombre d'h/j	S1	S2	S3	S4	S5
Echanges avec l'intercommunalité	bureau						
Echanges avec les STD environnement, tourisme et agriculture	bureau						
Phase 3 : Visite de terrain.		7					
Visite 2 localités dans la ZTIP	terrain						
Visite 2 localités dans la zone tampon	terrain						
Visite 1 localité dans la zone périphérique	terrain						
Phase 4 : Traitement des données et rédaction du rapport provisoire du plan de gestion intégrée.		15					
Traitement et analyse des données	bureau						
Rédaction rapport provisoire	bureau						
Phase 5 : Restitution et finalisation du rapport		3					
Atelier de restitution	bureau						
Rédaction rapport final et transmission	bureau						
Mobilisation de l'expert							
Consultant.e chargé de l'élaboration du plan de gestion intégrée	bureau	23	5	2	7	7	2
	terrain	7	2	5	0	0	0

7. Profil du consultant (e) (Critère de sélection)

Le/La consultant (e) doit remplir les conditions suivantes :

- avoir BAC + 5 au minimum dans les domaines suivants : Changement Climatique, Environnement, Agronomie, Géographie, Economie rurale, Gestion des ressources naturelles, Planification/Conservation de la biodiversité, ou dans un domaine similaire;
- avoir au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'élaboration des plans de gestion d'aires protégées ou appelées à être des aires protégées;
- avoir intervenu dans au moins un processus de création d'aire protégée.

Les copies des diplômes et les attestations de travail doivent être fournies pour confirmer l'ensemble des expériences mentionnées dans le CV du consultant.

8. Contenu de la candidature

Les dossiers de candidature à soumettre seront constitués d'une offre technique et financière.

8.1. Offre technique

L'offre technique du soumissionnaire doit fournir les documents suivants : une proposition technique et méthodologique d'une part et le personnel mobilisé d'autre part.

S'agissant de la proposition technique et méthodologique, il est attendu ici de façon précise, une présentation du/de la Consultant.e, une clarification de sa compréhension de la demande et la façon dont il s'y prendra concrètement pour l'atteinte des objectifs et résultats.

Ainsi, l'offre technique doit fournir les éléments suivants :

- 1) La compréhension de la mission et du contexte ainsi que celle des objectifs de l'étude et des tâches demandées ;
- 2) la méthodologie (plan de travail) que le soumissionnaire propose de suivre pour la réalisation de la mission adjoint d'un chronogramme détaillé de l'exécution des prestations ;
- 3) la présentation de l'Expert à mobiliser ainsi que son CV détaillé accompagné **des diplômes** et **attestations de travail** de l'ensembles des expériences mentionnées dans le CV.

8.2. Offre financière

Pour ce qui est du format, voir le formulaire **en annexe 2** avec modalités de paiement **au paragraphe 9**. L'offre financière doit intégrer l'ensemble des coûts des consultants : honoraires, frais de transport, frais de subsistance (perdiem + hébergement), communication.

9. Jalons de paiement

Le paiement dans le cadre de la présente prestation se fera par jalons successifs selon les activités qui seront exécutées et les livrables acceptés par Enabel.

Jalon de paiement	Livrables attendus	Activités	H/J Consultant/e
Jalon 1	- 1 compte rendu de la réunion de cadrage ; - 1 note méthodologique finale assortie d'un chronogramme	Séance de cadrage	2
	1 base de données (documents consultés, SIG, images et vidéos)	Rencontres avec les parties prenantes et collecte des données	3
		Visite de terrain	7
Jalon 2	- 1 document provisoire (version numérique) portant plan de gestion intégrée du territoire des sites touristiques de Kindia; - 1 présentation Powerpoint du plan de gestion intégrée du territoire des sites touristiques de Kindia.	Traitement des données et rédaction du rapport provisoire du plan de gestion intégrée	15
	1 document final (versions numériques et 3 copies papier) portant plan de gestion intégrée du territoire des sites touristiques de Kindia.	Restitution et rédaction du rapport final du plan de gestion intégrée	3

10. Grille d'évaluation

Grille d'évaluation			
Compréhension de la mission et du contexte	40		Description de l'importance d'une approche intégrée pour adresser les enjeux environnementaux et socio-économiques sur un territoire.
Alignement de l'offre avec les objectifs de l'étude.		20	Eléments tangibles dans la section contexte montrant une compréhension des objectifs liés à l'élaboration d'un plan de gestion intégrée du territoire des sites touristiques de Kindia.
Compréhension de la prise en compte des dimensions humaines et écologiques dans le plan à élaborer		20	Proposition du sommaire du plan de gestion ressortant un volet environnemental et un autre socio-économique dans les axes stratégiques.
Approche méthodologique	50		Pertinence de l'approche méthodologique et Planning de mise en œuvre proposée pour l'élaboration du plan de gestion.
Rencontre avec les principales parties prenantes		10	Principales parties prenantes à rencontrer pour le bon déroulement de la prestation.
Recueil et exploitation documentaire		10	Aperçu de l'éventail de la documentation pour alimenter les études.
Visites de terrain		15	Prise en compte du zonage du territoire dans les visites de terrains
Stratégie d'organisation		15	Stratégie d'organisation notamment la mobilisation du/de la consultant.e et le timing des activités
Profil du/de la consultant.e et expériences Si diplôme supérieur à BAC + 5 dans les domaines suivants : en Changement Climatique, Environnement, Agronomie, Géographie, Economie rurale, Gestion des ressources naturelles, Planification/Conservation de la biodiversité, ou dans un domaine similaire Si plus de 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine d'élaboration des plans de gestion d'aires protégées ou appelées à être des aires protégées Si plus d'une intervention dans un processus de création d'aire protégé Si plus d'une expérience en Guinée ou dans la zone ouest africaine.	10		Description des profils et expériences des experts dans le domaine de l'élaboration de plan de gestion intégrée
Total	100	100	

Pour être sélectionné, les offres doivent totaliser 70% des notes à l'évaluation technique.

ANNEXE 5. MODELE DE CV DU CONSULTANT

Pour rappel, le **CV de l'expert** devrait se limiter à 6 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans les termes de référence. Les qualifications et l'expérience de chaque expert doivent correspondre aux profils indiqués dans les termes de références.

Les copies des diplômes doivent être jointes à l'offre. Une synthèse sous forme de tableau expliquera en quoi l'expert correspond au profil demandé dans les termes de référence.

Nom du consultant	Rôle proposé dans la mission	Années d'expérience	Âge	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Expérience générale et spécifique	Niveau de connaissance du français et des langues locales

CURRICULUM VITAE

Rôle proposé dans le projet :

Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

Nationalité :

État civil :

Diplômes :

Institution [Date début - Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :

Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

Affiliation à une organisation professionnelle :

Autres compétences : (par ex. connaissances informatiques, etc.)

Situation présente :

Années d'ancienneté auprès de l'employeur :

Qualifications principales : (pertinentes pour le projet)

Expérience spécifique dans la région :

Pays	Date début - Date fin

15. Expérience professionnelle

De (date) - à (date)	Lieu	Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact)	Position	Description

16 Autres informations pertinentes (p, ex., références de publications)

Signature manuscrite

.....

Lieu et date :

ANNEXE 6. DECLARATION CRITERES D'EXCLUSION OBLIGATOIRE

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
 - a. participation à une organisation criminelle ;
 - b. corruption ;
 - c. fraude ;
 - d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
 - g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
 - h. la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;
- f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;

6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le non-respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. Des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

8. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Date :

Lieu :

Signature :